

2 ans de garantie supplémentaire sur votre scanner HP

À l'achat d'un **scanner HP** vous recevrez une extension de garantie de **2 années**, au-delà de la période standard. Ci-dessous est expliqué ce que vous devez faire pour profiter de cette extension.

Durée :

Du **31 juillet 2026 au 30 avril 2027**. Enregistrez votre produit au plus tard 60 jours après l'achat pour bénéficier de cette promotion.

Ce dont vous avez besoin

- La preuve d'achat
- Le numéro de série du scanner

Comment bénéficier de cette extension de garantie ?

1. Achetez avant le **30 avril 2027** un des scanners HP ci-dessous via Coolblue.
2. Inscrivez-vous dans les 60 jours sur la [page promotionnelle](#) de HP. La date d'achat figure sur votre preuve d'achat (facture).
3. Vous avez besoin du numéro de série lors de l'inscription. Ce numéro figure sur le scanner ou dans l'appli HP Smart.
4. Après l'inscription, vous recevrez une garantie HP d'une durée totale de 3 ans.

Validité

- Cette promotion est valable en Belgique et aux Pays-Bas.
- Attention : cette promotion ne concerne pas les produits Deuxième Chance.
- L'ensemble des conditions est disponible sur le site du fournisseur.

Les modèles concernés par la promotion :

HP ScanJet Pro 2000 S2
HP ScanJet Pro 3000 S4
HP ScanJet Pro N4000 snw1 Scanner